



Hoche

Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice 2025***

A.P.S.B

Exercice clos le 31 Décembre 2025

HOCHÉ & Associés BORDEAUX

6, Rue René Martrenchar - 33150 CENON - Tél. : 05.57.54.33.70 - Fax : 05.57.54.33.71
Immeuble Le Roof - 960 avenue de l'Europe - 33260 LA TESTE DE BUCH - Tél. : 05.57.52.89.89 - Fax : 05.57.52.89.90
e-mail : cenon@hoche.com - Site : www.hoche.com
SARL au capital de 80.000 € - 440 265 916 RCS BORDEAUX

ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE DE BEGLES

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901

Déclarée le 3 mai 1967 à la Préfecture de la Gironde sous le numéro 8210

Siège social : 61 Avenue De Lattre de Tassigny 33130 BEGLES

Mesdames, Messieurs,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association A.P.S.B., relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180⁵ du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CENON,
Le 10 juin 2026

Le Commissaire aux comptes
HOCHE & Associés

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Jousset', with a large, sweeping horizontal stroke at the beginning.

Jacques JOUSSET
Associé

A C T I F		Arrêté au 31/12/2025			31/12/2024
		Durée 12 mois			12 mois
		BRUT	AMORT/PROV	NET	NET
Frais d'établissement					
Frais d'établissement					
Frais d'établissement					
TOTAL I					
Actif Immobilisé					
Immobilisations Incorporelles					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruits					
Immobilisations incorporelles en cours,avances et acomptes					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs					
Immobilisations Corporelles					
Terrains					
Constructions		315 266,31	-195 112,95	120 153,36	130 800,14
Installations techniques matériel et outillage industriel		9 233,37	-5 836,37	3 397,00	1 667,04
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		134 551,58	-125 866,73	8 684,85	11 817,80
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations Financières					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres Immobilisés					
Prêts					
Autres Immobilisations Financières					
TOTAL II		459 051,26	-326 816,05	132 235,21	144 284,98
Comptes de Liaison					
Comptes de Liaison					
Comptes de Liaison					
TOTAL III					
Actif Circulant					
Stocks et en cours					
Stocks et en cours					
Créances					
Créances redevables usagers et comptes rattachés					
Créances reçues par legs ou donations					
Autres créances		6 338,03		6 338,03	1 449,00
Charges constatées d'avance		88,00		88,00	753,60
Valeurs mobilières de placement					
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités		147 790,62		147 790,62	164 435,00
TOTAL IV		154 216,65		154 216,65	166 637,60
Frais d'émission des emprunts					
Frais d'émission des emprunts					
Frais d'émission des emprunts					
TOTAL V					
Prime de remboursement des emprunts					
Primes de remboursement des emprunts					
Primes de remboursement des emprunts					
TOTAL VI					
Ecart de conversion Actif					
Ecarts de conversion Actif					
Ecarts de conversion Actif					
TOTAL VII					
Documents visés par le					
Commissaire aux comptes					
TOTAL GENERAL		613 267,91	-326 816,05	286 451,86	310 922,58

P A S S I F		Arrêté au 31/12/2025	31/12/2024
		Durée 12 mois	12 mois
Fonds propres			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
Fonds propres statutaires		14 294,85	14 294,85
Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves pour projet de l'entité		30 642,07	29 447,50
dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		-62 429,72	-63 624,29
Autres réserves			
Report à nouveau			
Report à nouveau		30 016,23	35 392,27
dont report à nouveaux des activité sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		68 514,99	73 891,03
Excédent ou déficit de l'exercice			
Excédent ou déficit de l'exercice		33 981,68	69 709,56
dont Excédent ou déficit de l'exercice à nouveaux des activités sociales & médico-sociales			
Situation nette (sous-total)			
Situation nette (sous-total)		108 934,83	148 844,18
Fonds propres consommables			
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Subventions d'investissement		4 010,54	5 346,12
Provisions réglementées			
Provisions réglementées		29 059,46	14 059,46
TOTAL I		142 004,83	168 249,76
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs et donations			
Fonds reportés liés aux legs et donations			
Fonds dédiés			
Fonds dédiés		48 899,00	36 578,03
TOTAL II		48 899,00	36 578,03
Comptes de Liaison			
Comptes de Liaison			
Comptes de Liaison			
TOTAL III			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL IV			
Dettes			
Emprunts Obligataires et assimilés			
Emprunts Obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		11 609,19	26 845,97
Emprunts et dettes financières diverses			
Emprunts et dettes financières diverses		20,62	41,61
Instruments financiers à terme			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 946,55	13 943,00
Dettes des legs ou donations			
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes fiscales et sociales		77 458,05	64 353,65
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés			
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés			
Autres dettes			
Autres dettes		513,62	910,56
Produits constatés d'avance			
Produits constatés d'avance			
Documents visés par le			
Commissaire aux comptes			

P A S S I F		Arrêté au 31/12/2025 Durée 12 mois	31/12/2024 12 mois
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif	TOTAL V	95 548,03	106 094,79
	TOTAL VI		
Documents visés par le Commissaire aux comptes			
TOTAL GENERAL		286 451,86	310 922,58

Compte de résultat

APSB

Exercice 2025 du 01/01/2025 au 31/12/2025

Arrêté au :	31/12/2025		31/12/2024		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Produit d'exploitation						
Cotisations						
Ventes de biens						
-dont ventes de biens en nature						
Ventes de services	11 406,55	2,14	824,12	0,14	10 582,43	1 284,09
-dont parrainages						
-dont ventes biens relatives aux activités soc. & médico-so						
-dont ventes prestations liées aux activités soc & médico-s						
Ventes de biens et services	11 406,55	2,14	824,12	0,14	10 582,43	1 284,09
Concours publics et subvt° exploitation	532 514,00	100,00	588 983,00	100,00	-56 469,00	-9,59
Subventions d'exploitation	4 036,58	0,76	5 050,00	0,86	-1 013,42	-20,07
-dont contributions financières autorités tarifications						
Versements fondateurs ou consommation dotation consommptible						
Ressources liées à la générosité du public			9 914,00	1,68	-9 914,00	-100,00
. Dons manuels			9 914,00	1,68	-9 914,00	-100,00
. Mécénats						
. Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Produits de tiers financeurs	536 550,58	100,76	603 947,00	102,54	-67 396,42	-11,16
Reprises/prov. & amort, transf. de charge						
Utilisations des fonds dédiés	96 729,06	18,16	59 971,55	10,18	36 757,51	61,29
Autres produits	45,00	0,01	33 457,51	5,68	-33 412,51	-99,87
-dont complément de rémunération TH						
-dont quote-part de résultat sur opérations en commun						
PRODUIT D'EXPLOITATION TOTAL I	644 731,19	121,07	698 200,18	118,54	-53 468,99	-7,66
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises	4 923,50	0,92	1 902,50	0,32	3 021,00	158,79
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	99 363,24	18,66	101 262,85	17,19	-1 899,61	-1,88
Impôts, taxes et versements assimilés	17 819,57	3,35	18 566,03	3,15	-746,46	-4,02
Salaires et traitements	324 025,20	60,85	353 556,82	60,03	-29 531,62	-8,35
Charges sociales	114 737,34	21,55	118 530,21	20,12	-3 792,87	-3,20
Dotations aux amortissements	15 677,25	2,94	17 292,39	2,94	-1 615,14	-9,34
Autres charges	0,36	0,00	0,34	0,00	0,02	5,88
Dotations aux provisions						
Report en fonds dédiés	35 159,00	6,60	21 692,00	3,68	13 467,00	62,08
Aides financières						
CHARGES D'EXPLOITATION TOTAL II	611 705,46	114,87	632 803,14	107,44	-21 097,68	-3,33
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	33 025,73	6,20	65 397,04	11,10	-32 371,31	-49,50
Produits financiers						
Produits financiers de participations	1 700,99	0,32	2 295,45	0,39	-594,46	-25,90
Autres valeurs mob., créances d'actif im.						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises/provisions et transfert de char						
Différences positives de change						
Produits net/cession des V.M.P						
PRODUITS FINANCIERS TOTAL III	1 700,99	0,32	2 295,45	0,39	-594,46	-25,90
Charges financières						
Dotations amort., dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées	337,04	0,06	628,11	0,11	-291,07	-46,34
Différences négatives de change						
Charges nettes/cessions des V.M.P.						
CHARGES FINANCIÈRES TOTAL IV	337,04	0,06	628,11	0,11	-291,07	-46,34
RESULTATS FINANCIERS	1 363,95	0,26	1 667,34	0,28	-303,39	-18,20
RESULTATS COURANTS AVANT IMPÔTS	34 389,68	6,46	67 064,38	11,39	-32 674,70	-48,72
Produits exceptionnels						
Sur opération de gestion						
Sur opération en capital			4 727,78	0,80	-4 727,78	-100,00
Reprises/provisions et transfert de char						
PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL V			4 727,78	0,80	-4 727,78	-100,00
Charges exceptionnelles						
Sur opération de gestion			1 531,60	0,26	-1 531,60	-100,00
Sur opération en capital						
Dotation aux amortissements et aux prov.						
CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL VI			1 531,60	0,26	-1 531,60	-100,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			3 196,18	0,54	-3 196,18	-100,00

Compte de résultat

APSB

Exercice 2025 du 01/01/2025 au 31/12/2025

Arrêté au :	31/12/2025		31/12/2024		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Participation des salariés						
PARTICIPATION DES SALARIÉS TOTAL VII						
Impôts sur les bénéfices	408,00	0,08	551,00	0,09	-143,00	-25,95
TOTAL VIII	408,00	0,08	551,00	0,09	-143,00	-25,95
PRODUITS	646 432,18	121,39	705 223,41	119,74	-58 791,23	-8,34
CHARGES	612 450,50	115,01	635 513,85	107,90	-23 063,35	-3,63
EXCÉDENT OU DÉFICIT	33 981,68	6,38	69 709,56	11,84	-35 727,88	-51,25
dont excédent ou déficit activités sous gestion contrôlée						

Documents visés par le
Commissaire aux comptes

Compte de résultat

APSB

Exercice 2025 du 01/01/2025 au 31/12/2025

Arrêté au :		31/12/2025		31/12/2024		Variation	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Contributions Produits						
Dons en nature						
Prestation en nature						
Bénévolat						
CONTRIBUTIONS PRODUITS						
Contributions Charges						
Secours en nature						
Mises à disposition gratuite de biens et services						
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
CONTRIBUTIONS CHARGES						

Documents visés par le
Commissaire aux comptes

ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE DE BEGLES

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

PREAMBULE

Cette association a pour objet de mener une action éducative de Prévention Spécialisée en milieu naturel. Cette action s'adresse aussi bien aux jeunes qu'à leur milieu familial.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de douze mois.

Le total du bilan avant répartition est de 286 452 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 33 982 euros

Les notes et tableaux indiqués ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

I – REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1) Principes généraux

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement comptable ANC n°2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, du règlement comptable ANC n°2019-04 (ESSMS), et n°2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Il est fait application des règlements CRC 2004 06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs et CRC 2002 10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Conformément à la réglementation comptable, il a été décidé de ne pas modifier le plan d'amortissement des éléments décomposables et non décomposables de l'actif ; les amortissements sont maintenus à leur valeur d'usage.

1.2) Principes spécifiques au secteur associatif

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément au plan comptable général, certains aménagements ayant toutefois été introduits d'après le plan comptable proposé par le Conseil National de la Vie Associative.

Les contributions volontaires effectuées à titre gratuit (bénévolat) ne font pas l'objet de valorisation et ne sont donc pas incluses dans le résultat.

1.3) Information significative relative aux comptes annuels

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'association n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'association a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Il est précisé que pour se conformer aux règles comptables en matière d'engagement, il a été comptabilisé une provision pour congés payés correspondant au coût salarial des congés payés dus à la date du 31 décembre 2025. Le montant de cette provision s'élève à 51 382 € contre 37 967 € en 2024.

Il est à noter que les indemnités de départ à la retraite sont financées par la tutelle.

L'association bénéficie de la part de la mairie de BEGLES, d'une mise à disposition gratuite de salles en fonction des événementiels prévus par l'association.

L'association bénéficie également de mise à disposition gratuite de matériel à savoir :

- Du matériel de sonorisation, des tables, chaises estrades, de la part de la Mairie de Bègles ;
-

L'association bénéficie également de mise à disposition gratuite d'un salarié à raison d'une journée de travail par semaine soit un montant de 9 670 euros.

En application de l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, les rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés s'élèvent à 117 805 euros.

Option retenue :

Compte tenu du turnover, du nombre de salariés et de l'âge de l'effectif, les engagements en matière de retraite ne sont pas significatifs.

II – NOTE SUR LE BILAN

2.1) Immobilisations

	01/01/2025	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Constructions sur sol d'autrui	315 266			315 266
Installations tech.	6 621	2 612		9 233
Autres immo.	141 583	1 016	8 046	134 553
Immo en cours				
Total immobilisations	463 470	3 628	8 046	459 052

2.2) Amortissements

	01/01/2025	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Constructions sur sol d'autrui	184 467	10646		195 113
Installations tech.	4 954	1 035	152	5 837
Autres immo.	129 815	4 098	8 046	125 867
Total Amortissements	319 236	15 779	8 198	326 817

2.3) Provisions pour risque et charges

	01/01/2025	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Provision pour risque	0	0	0	0
Total Provisions	0	0	0	0

2.4) Charges et produits constatées d'avance

Charges d'exploitation : 88 €.

Produits d'exploitation :

2.5) Variation des Fonds Propres

Fonds propres au 01/01/2025	168 249
exedent 2025	33 982
Reprise excédent 2023	-68 515
Reprise dépenses non autorisées	0
Quote part de subvention virée au résultat	-6 711
Subventionfonds de roulement perçue	15 000
Fonds propres au 31/12/2025	142 005

2.6) Etat des provisions et fonds dédiés

Libellé	FINANCEUR	01/01/2025	Augmentation	Diminution	31/12/2025
provision retraite	departement	13 740	6 870	0	20 610
	auto				
sejour solidarite afrique	financement	2 985	0	2 985	0
sejour solidarite afrique	cet	2 247		2 247	0
fete de la morue	auto financement		2 493	0	2 493
lict inaptitude	departement		25 796		25 796
gratification stagiaire	departement	2 800		2 800	
sejour londres	cet	2 606		2 606	
activites	departement	10 700		10 700	
velo et petit equipement	departement	1 500		1 500	
Total		36 578	35 159	22 838	48 899

2.7) Etat des dettes

Dettes d'exploitation à + d'un an : 11 609 €

Emprunt : 11 609 €

Dettes d'exploitation à - d'un an : 83 939 €

Dettes fiscales et sociales : 77 758 €

Fournisseurs : 5 947 €

Autres dettes : 514€

Intérêts courus : 20 €.

2.8) Charges à payer et Produits à recevoir

Charges à payer : €.

Produits à recevoir : 6 272 €.

III – AUTRES INFORMATIONS**3.1) Effectifs**

Au 31 décembre 2025 permanents et non permanents : 11

3.2) Honoraires commissaire aux comptes

Pour 2025 : 4 368 euros.